



- LE BADGE CLUB ENGAGÉ -

Critères d'attribution

Une structure ne pourra faire la demande du badge si elle n'est pas en **conformité avec les réglementations en vigueur** à savoir : affichage du numéro 119, affichage des cartes professionnelles, et autre législation en cours au moment de la demande.

Si vous avez des doutes sur cette conformité réglementaire, vous pouvez joindre les services de l'Etat sur : dsden33-sdjes@ac-bordeaux.fr.

Un comité de sélection composé du **Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde (CDOS 33)**, du **Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES)**, d'un représentant des personnes en situation de handicap (**Comité Départemental de Sport Adapté et/ou Comité Départemental Handisport**) sera mis en place pour évaluer les demandes des clubs et attribuer le badge aux clubs remplissant les critères requis.

Si la **lutte pour l'accessibilité et l'égalité** est extrêmement importante à nos yeux, **une candidature ne comportant aucune action de lutte contre les violences ne saurait recevoir un avis favorable.**

Afin de prétendre au « club engagé », le club devra répondre à un minimum de **3 critères parmi les 5 critères** cités-ci-après.

L'envoi de justificatifs est obligatoire (attestation de formation, photographie d'espaces d'affichage, documents officiels, chartes signées, etc.).

Toute fraude constatée entraînera un retrait immédiat du badge.

Dans le cas des clubs omnisports, une demande peut être faite **indépendamment** des sections sportives et inversement. Pour autant, la commission sera plus vigilante sur ces candidatures et se réservera le droit de contacter la présidence afin d'avoir des informations complémentaires.



Mise en Place de Mesures de Prévention et de Sensibilisation :

Le club doit avoir mis en place des programmes ou des actions visant à sensibiliser ses membres (joueurs, entraîneurs, bénévoles, parents) aux différentes formes de violence (physique, morale, verbale, sexuelle) et/ou à la prévention des discriminations et/ou à promouvoir des comportements respectueux et inclusifs. La prévention auprès des publics en situation de vulnérabilité doit apparaître dans les programmes.

Les initiatives peuvent inclure des séances de sensibilisation, des formations sur la gestion des conflits et la promotion du fair-play, ainsi que des campagnes de communication internes et/ou externes.

Cela peut également inclure la nomination d'un référent violence ou d'un responsable de protection des mineurs, la mise en place de protocoles spécifiques pour la prise en charge des situations de violence, et l'accessibilité aux infrastructures et aux activités, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Politique Claire de Lutte Contre les Violences :

critère obligatoire

Le club doit avoir élaboré une politique écrite claire et accessible à tous, détaillant son engagement à lutter contre toutes les formes de violence dont les discriminations. Cette politique doit être en accord avec la réglementation en vigueur et les valeurs du vivre-ensemble.

Cette politique peut définir les comportements inacceptables, les procédures de signalement, les sanctions prévues en cas de violation de la politique, les rappels à la loi, l'identification d'association soutenantes...

Participation à des Programmes de Formation :

Le club doit démontrer son engagement à participer à des programmes de formation continue sur la lutte contre les violences dans le sport, notamment en ce qui concerne la sensibilisation aux différentes formes de handicap et aux besoins spécifiques des personnes en situation handicapées.

La participation à des sessions de formation organisées par des organismes spécialisés ou des instances sportives locales sera valorisée.



Promotion de l'Inclusion et de l'Accessibilité :

Le club doit démontrer son engagement à promouvoir l'inclusion et l'accessibilité pour tous et toutes, dont les personnes en situation de handicap. Il doit également être sensible à la prévention de toutes formes de violence (verbales, physiques, sexuelles...) auprès de ce public particulièrement vulnérable.

Cela peut se traduire par des actions telles que l'adaptation des infrastructures sportives, la formation du personnel pour accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap, et la promotion de la participation des personnes handicapées dans toutes les activités du club.

Engagement dans la Durabilité et la Continuité :

Le club doit démontrer son engagement à maintenir ses efforts dans la lutte contre les violences et à assurer la durabilité de ses actions sur le long terme.

Cela peut être attesté par la mise en place de plans d'action pluriannuels, l'intégration de la lutte contre les violences dans la stratégie globale du club, et la participation active à des initiatives locales ou nationales visant à promouvoir un sport sain et inclusif.

En respectant ces critères, les clubs sportifs girondins pourront démontrer leur **engagement sincère** dans la lutte contre toutes les formes de violences et leur volonté de promouvoir un environnement sportif respectueux et inclusif pour tous, y compris les personnes en situation de handicap.

